L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT GENERAL.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 25 SEPTEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

POUR REPRESENTANT A LA LEGISLATURE.
RANDELL HUNT.

Les soussignés demandent qu'il y ait une assemblée publique, de ceux de leurs concitoyens qui ont voté pour le ticket de Harrison et Tyler, lundi 27 du courant à 7 heures du soir, à la Bourse St. Louis, pour manifester leur opinion sur le veto du Président Tyler.

(Pour les signatures voir la partie anglaise.)

REVUE DE LA SEMAINE.

Le veto est à peu près le seul événement de la semaine, et cet événement était tellement prévu d'avance qu'il n'a causé que bien peu de sensation. Ce n'est pas que le premier veto indiquât clairement le second, loin de là, mais on a pu remarquer depuis quelque temps que les locofocos connaissent les opinions du Président beaucoup mieux que les whigs qui l'ont élu et tous les journaux locofocos annonçaient le veto comme certain.

Ce qui est remarquable c'est la contradiction apparente sinon réelle qui se trouve entre les quatre documents émanés du Président. Du premier au second la différence n'est pas grande, mais du second au troisième la distance est immense, et du troisième au quatrième elle est considérable. On ne saurait nier que le premier magistrat ne se soit rapproché des locofocos, soit qu'il y ait été amené par la camarilla Virginienne, soit qu'il ait prêté l'oreille aux cajoleries des Vancrates.

Laissant là l'homme pour ne s'occuper que de son œuvre, le veto a été approuvé par les organes de l'opposition et désapprouvé par ceux de l'administration: cela devait être. Les locofocos, ravis de voir glorifier leurs doctrines par un homme élu Président par nous, malgré eux, ont sauté à pied joint par dessus le mérite intrinsèque du document et n'ont trouvé sous leur plume que des louanges. Nous, au contraire, qui avons vu repousser nos doctrines, qui l'homme de notre choix, par celui que nous avons élevé au pouvoir, nous croyons devoir sentir pourquoi [illegible]. Toutefois on peut dire, sans crainte de [illegible] par ceux qui vivront après nous, que c'est le plus [illegible] document Présidentiel qui ait été jusqu'à présent soumis au Congrès.

Comme on devait s'y attendre, le cabinet entier, moins M. Webster, a donné sa démission. Les secrétaires d'Etat ne pouvaient pas en effet s'associer à une politique qui n'était pas la leur et que repoussait tout leur passé. Mais la conduite de l'exécutif envers son cabinet est, comme sa conduite envers le peuple, empreinte de cette funeste indécision qu'il est difficile de ne pas confondre avec la trahison. Ainsi tout porte à croire, que le président désirait se débarrasser de conseillers qui n'avaient plus sa confiance puisqu'il a envoyé son veto au congrès à leur insu; et cependant il n'a pas eu le courage de le leur dire et de les remplacer. Il a mieux aimé temporiser et les forcer par une conduite injurieuse à donner leur démission.

Tout cela est triste à dire; mais moins cependant que la manière dont la presse de l'opposition a envisagé la chose. Il faut que les mots n'aient plus leur signification habituelle, ou qu'il n'y ait plus de logique sur la terre pour se rendre compte de certaines doctrines.

Au Mexique, les choses semblent en être venues à un point où un changement est inévitable. Mr. Ladotrena politique et privée paraît avoir succédé à [illegible] aussi voit on [illegible] succéder avec une effrayante rapidité. On veut un changement et on l'obtiendra suivant toute probabilité, car une révolution paraît inévitable; mais ce changement sera-t-il, en définitive, avantageux au peuple? Il est permis d'en douter en voyant Santa-Anna prendre une part active à ce mouvement.

Cette semaine a encore été plus mauvaise que la précédente. Les rapports du Bureau de Santé donnent pendant les six premiers jours 293 décès dont 240 de fièvre jaune; tandis que pendant les six premiers jours de la semaine passée ils n'avaient donné que 245 dont 185 de fièvre jaune. Encore devons-nous faire remarquer que les deux derniers jours ont été beaucoup moins chargés que les précédents. Si l'amélioration avait suivi la proportion des quatre premiers jours nous aurions eu [illegible] décès pour six jours.

Nous ne comprenons pas la susceptibilité de certaines feuilles. On avance que la presse ultra whig va jusqu'à affirmer que la prérogative du veto est une souillure pour la Constitution. Trouvant cette doctrine au moins extraordinaire et ne l'ayant jamais trouvée dans les innombrables journaux qui passent sous nos yeux, nous avons répondu tout simplement que, sans l'avoir vu, nous ne croyions point le fait en doute, demandant [illegible] nal qui avait tenu un tel langage. [illegible] nous accuse de mettre en doute [illegible] charité et de manquer de courtoisie [illegible] ne pas y croire.

Le journal qui attribue à la presse [illegible] le barreau constitutionnelle nous désigne quelque [illegible] sous ce même titre. Il était donc bien naturel à nous, toute curiosité politique à part, de demander le nom du journal qui a parlé de cette manière afin que l'imputation ne pesât que sur le coupable.

Quand on attribue à la presse d'un parti en général des doctrines condamnables, on doit toujours particulariser ses accusations. Agir autrement, ce serait méconnaître les principes sacrés de l'honneur, de l'équité et de la justice.

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE.

Des 24 heures expirant hier soir à 6 heures.

Admissions	15 sur lesquelles	12 de fièvre jaune	
Sorties	17	"	11 "
Décès	9	tous de fièvre jaune.	
Patients à l'hôpital	374		

Société de Bienfaisance.—L'infirmerie, établie à l'encoignure des rues Moreau et Champs Elysées par les membres de la Société de Bienfaisance, est en pleine activité depuis quelques jours. Un certain nombre de malades atteints par l'épidémie y ont été déjà recueillis, et les secours de toute espèce leur sont prodigués par d'habiles médecins et des gardes intelligentes. Tous les malheureux qui se présenteront, y seront reçus tant qu'il y aura de la place, aussi serait-il à désirer que on [illegible] balance a été établie spécialement pour la fièvre jaune, et que malgré leur désir d'être utiles à l'humanité, les fondateurs ne peuvent pas en changer la destination, en y admettant les malheureux atteints de maladies chroniques.

Le paquebot à vapeur *Kingston*, arrivé hier de Galveston, a eu de fort mauvais temps durant toute sa traversée: il a été obligé de relâcher deux fois pour prendre du combustible. Dans l'une de ces stations à la baie d'Atchafalaya, M. Miller, commis du bord en trouvant seul dans la chaloupe, a été entraîné à la mer par le courant; le *Kingston* a fait d'actives recherches pour le découvrir, mais en vain. On craint fort qu'il n'ait péri; on peut espérer cependant que la chaloupe se sera arrêtée sur quelques bas fonds et que M. Miller aura pu se sauver.

Cincinnati.—Les troubles qui ont eu lieu dernièrement dans cette ville, ont décidé les habitants à prendre une résolution que nous ne saurions trop approuver: ils ont invité les magistrats de la cité à mettre à exécution la loi de 1807 qui exige une caution des nègres, et se sont engagés à l'appliquer dans toute sa rigueur jusqu'à ce que la cité soit soustraite à l'influence de l'abolitionisme moderne. Ils affichent en outre à leurs frais de [illegible] que tout nègre qui se réfugiera dans les limites du township de cette ville, sera immédiatement livré à son maître.

La loi de 1807 dont parle cette résolution, exige que les nègres qui arrivent dans l'Etat de l'Ohio donnent dans un délai de vingt jours une sécurité convenable pour leur présence, faute de quoi les magistrats ont le droit de les faire reconduire à l'endroit d'où ils viennent; de plus elle frappe d'une amende considérable tous ceux qui emploient ou reçoivent les nègres qui n'ont pas rempli la formalité prescrite.

Ceci est fort bien pour l'avenir; mais quelles mesures a-t-on prises pour punir les auteurs des derniers désordres? Que deviennent les meurtriers qui ont plongé leurs bowie-knifes dans le sein des enfants, qui ont tiré sur la population assemblée, qui ont tué ou blessé une foule de personnes? De pareils actes doivent-ils donc rester impunis? On pourrait le croire. Les journaux de Cincinnati du 10 disent en effet qu'on n'a fait encore aucune démarche pour découvrir les acteurs qui ont figuré dans les scènes déplorables qui ont ensanglanté Cincinnati dans les journées des 3, 4 et 5 courant. Les nègres qui avaient été dès l'abord arrêtés et mis en prison, ont été relâchés; et les émeutiers et les assassins se promènent en ce moment dans la ville sans avoir à craindre les poursuites de la justice.

[illegible] l'instigation des abolitionistes? Une bande de nègres en liberté pourra-t-elle donc se tirer de l'impunité de la justice? Nous avons peine à concevoir l'indifférence que manifestent à ce sujet les citoyens de Cincinnati. Ne comprennent-ils donc pas qu'il s'agit de leur sûreté personnelle, de leurs biens, de leur existence même? Ne savent-ils pas aussi qu'ils manquent en même temps à ce qu'ils doivent à leurs frères du Sud? Ce sont là cependant d'assez grands intérêts pour qu'on y songe.

INTERIEUR.

Le Franklin Republican dit que la récolte prochaine sera beaucoup moins abondante qu'on s'y attendait par suite des pluies trop longtems prolongées.

Un individu a été assassiné dans la paroisse de Lafayette.

"On lit dans la *Gazette* des Attakapas du 18:

L'article que nous reproduisons ci-après est extrait du *Natchitoches Herald* du 4 de ce mois. Les faits qui y sont cités au sujet de la fraude exercée par certains débiteurs au détriment de leurs créanciers dans ce pays, est un mal dont l'extension et les effets désastreux exigent de la part de notre gouvernement des mesures promptes et efficaces. Voici un fait qui a eu lieu dans une paroisse du voisinage et qui prouve de plus près que l'espèce de vol dont il s'agit est non-seulement toléré, mais encouragé par les Texiens: dans la Paroisse Ste-Marie, 15 ou 20 nègres furent saisis pour dettes par le Sherif. Il consentit à les laisser momentanément sur l'habitation, pour y terminer certains travaux qui devaient être exécutés immédiatement. Conformément à la loi on annonça la vente de ces esclaves. Mais quelques jours avant celui fixé pour cette vente, le propriétaire jugea à propos de les embarquer pour le Texas. Ils furent poursuivis sur le champ, mais on ne put les atteindre: ils avaient franchi la frontière. A leur arrivée dans ce pays ils furent protégés contre les officiers de la justice par une populace qui s'opposa à ce qu'ils fussent inquiétés. De sorte que les officiers de justice revinrent, comme ils étaient partis, seuls et amèrement désappointés. Un semblable état de choses peut-il être toléré? Non sans doute. Il est urgent d'aviser aux moyens de réprimer ces coupables manœuvres.

LE TEXAS ET LES ETATS-UNIS.

"Nous avons lu dernièrement un article relatif à nos relations avec le Texas, démontrant l'urgence d'un traité qui établisse et protége les droits respectifs des citoyens des deux pays. La nécessité de cette mesure se fait chaque jour sentir davantage. Nous éprouvons de la sympathie pour la jeune république; nous applaudissons à son indépendance, et faisons des vœux pour qu'elle jouisse longtemps d'une existence libre et prospère; mais nous devons signaler que le voisinage du Texas, et par conséquent la facilité qu'il y a à s'y réfugier impunément a été et est encore l'un des principaux motifs qui portent un grand nombre de débiteurs américains à échapper avec leurs propriétés à leurs créanciers. Le débiteur honnête homme n'aura point recours à cette voie déloyale; mais comme tous les débiteurs ne sont malheureusement pas d'une probité inviolable, le mal que nous signalons existe, et dans ces derniers temps il s'est accru d'une manière effrayante.

"Beaucoup de débiteurs essayent d'appaiser leur conscience et de se justifier aux yeux du monde en alléguant qu'ils ne conduisent leurs nègres et autres propriété au delà de la Sabine que pour éviter qu'ils ne soient vendus pour des dettes de tiers à raison desquelles ils s'étaient portés caution. Nous ignorons en vérité sur quel principe d'équité ils fondent leur argument, car il nous paraît que, sous le point de vue moral, il n'existe en effet aucune différence entre l'obligation qui résulte d'une dette contractée personnellement, et celle qui lie la caution au créancier. Le crédit est généralement basé sur la probité et la solvabilité qu'inspire la caution; et quand un homme se porte garant pour quelqu'un, et qu'il détermine ainsi le marchand à livrer ses marchandises, l'honneur lui fait un devoir impérieux de payer cette dette comme si elle avait été contractée par lui-même.

"Nous croyons au surplus que la grande majorité de ceux qui fuyent leurs créanciers, ont contracté directement les dettes dont ils sont accablés, et il arrive fréquemment que les propriétés qu'ils emportent sont précisément celles qui sont l'objet de ces dettes. Pour qualifier cette sorte d'industriels il n'existe point d'expressions modérées, ce sont de francs voleurs; ils sont pires que des voleurs, car pour parvenir à leurs fins détestables ils emploient le mensonge et la perfidie.

"Situés comme nous le sommes, à l'extrême frontière, nous avons été souvent témoins de semblables friponneries. Durant les 12 derniers mois surtout, un grand nombre de débiteurs de l'Alabama, du Mississipi et de la Louisiane ont traversé le Natchitoches, emmenant avec eux de grandes quantités de nègres; et les ont [illegible] à attendre l'autre bord de la Sabine où ils vivent maintenant en pleine sécurité, en [illegible] créanciers. Quelques-uns [illegible] et ruinés avec leurs esclaves; mais ceux-là sont très rares.

"Il est temps de mettre fin à ce genre de friponnerie. L'intérêt et l'honneur de la jeune république lui font un devoir de s'entendre avec notre gouvernement pour prévenir le mal que nous signalons; et cependant nous apprenons que le Congrès Texien a récemment adopté une loi qui interdit la saisie des esclaves pour dettes. Cette loi n'est-elle point de nature à encourager encore les débiteurs de mauvaise foi qui veulent soustraire leurs nègres aux prétentions de leurs créanciers?

"Nous espérons que le gouvernement des Etats-Unis jugera cet objet digne de son attention, et que, de concert avec le Texas, il prendra les mesures que les circonstances commandent. Qu'ils avisent donc, et promptement, aux moyens de rendre au créancier de bonne foi les nègres et propriétés qu'on veut lui ravir. Quant aux débiteurs, on peut les laisser s'évader au Texas."

Vicksburg.—Cette ville est loin d'être dans un état sanitaire satisfaisant. Il y règne une maladie dont le traitement offre d'assez grandes difficultés et qui fait quelques ravages. Les médecins ne s'accordent pas sur la nature de cette maladie; quelques-uns prétendent que c'est la fièvre jaune; d'autres le nient et la regardent seulement comme une fièvre pernicieuse.

—On lit dans le *Vicksburg whig* du 21:

"Nous regrettons d'avoir à dire que la salubrité de notre ville est mauvaise, très mauvaise, plus mauvaise qu'elle ne l'avait été à pareille époque. Il y a eu pendant la semaine dernière 16 enterrements d'après le rapport des [illegible] et deux enterrements dans le cimetière privé. Jusqu'à présent il n'y a pas d'améliorations, la maladie au contraire fait chaque jour de nouveaux progrès. Nos médecins diffèrent sur le caractère de la maladie; quelques uns prétendent que c'est la fièvre jaune, pendant que d'autres affirment le contraire. Ce qui est certain, c'est que la fièvre est très maligne et singulièrement dangereuse.

"Cependant les ravages sont moins grands qu'en 1837 et 1839. En 1839 il y a eu 116 décès pendant les mois de septembre, octobre et novembre. Ce qui donne une moyenne de 29 1/2 par semaine. Jusqu'à présent du moins la mortalité de cette année n'a pas été si forte."

EXTERIEUR.

MEXIQUE.

On lit dans *El Aurla* de Matamores 12 août:

"Nous avons le plaisir d'annoncer que la récolte de coton des environs s'élèvera à mille quintaux, quantité considérable si l'on considère que l'on n'a essayé de cette culture que depuis trois ans. On assure que le coton est remarquablement beau et qu'il a obtenu $24 par quintal.

Le *Desengano* de Tampico annonce que la goelette américaine *Tippecanoe* sera très certainement confisquée, ayant omis de mentionner 100 caisses de blanc de baleine sur son manifeste.

Une Conducta arrivée à Tampico le 18 août y a apporté seize cent mille piastres et une autre arrivée à Vera Cruz le 30, six cent trente quatre mille piastres environ.

On lit dans le *Censor* du 20 août.

"Il est douloureux de voir les rues de notre ville en d'autres temps animées du mouvement continuel des affaires et aujourd'hui désertes depuis que le droit inouï de 15 pour cent a commencé à produire ses pernicieux effets. Le peuple demande du travail pour gagner sa subsistance honorablement et il n'en trouve nulle part. Et les enfants et les femmes mendient un morceau de pain qu'on ne peut pas leur donner.

Vera-Cruz, 1er septembre

"Est-il faux, dit le même journal, en répondant au "Diario del Gobierno", que la ville de Louis de Guenajuato se soit prononcée! Est-il faux que Vera-Cruz se soit prononcée? Le *pronunciamiento* de Jalapa sera sans doute faux aussi? Et celui de tout le Sud de Mexico? Il est faux aussi que le général Paredes marche sur la capitale avec un ami et quelques camarades? Ainsi il n'y a rien à Guadalaxara, rien à Jalisco! Sans doute que les éditeurs du "Diario del Gobierno" se proposent de cacher le soleil avec le doigt!

Texas.—Le paquebot à vapeur Kingston nous apporte les journaux de Galveston du 16 courant. Les élections absorbent en ce moment toute l'attention des citoyens du Texas et de la Presse. Le général Houston a triomphé, à ce qu'il paraît, sur presque tous les points. Jusqu'à présent la majorité qui s'est prononcée en sa faveur dépasse trois mille.

—Une rixe violente a eu lieu à Shelby et deux individus Jackson et Lower, y ont été assez gravement blessés.

—Un détachement d'environ cinquante hommes, composé d'une compagnie de troupes de San Patricio et de quelques volontaires, a fait dans le courant du mois dernier à l'île de San Padre une excursion dans laquelle elle a surpris et fait prisonniers un capitaine et neuf soldats mexicains. Ces prisonniers qui ont été remis entre les mains des magistrats de San Patricio, seront plus tard échangés contre un pareil nombre des Texiens qui sont en ce moment captifs dans Matamoros. D'après les informations données par ces prisonniers et par quelques colons Irlandais qui habitent la partie méridionale de l'île de San Padre, il n'y a guère en ce moment que cent hommes d'infanterie à Matamoros. A Camargo, le colonel Fernandez n'a que cinquante hommes sous ses ordres; à vingt-cinq milles environ de Matamoros, sur le petit Colorado, le colonel Villa Real est campé avec 40 Rancheros; plus en avant dans le pays, le colonel Ramirez a réuni autour de lui une centaine d'hommes, à l'aide desquels on prétend qu'il se livre au pillage; tous les partis le renient. Comme on le voit, le chiffre total des troupes mexicaines dans le voisinage de Rio Grande n'excèdent pas trois cents hommes. Il n'est pas probable que de pareilles forces songent à diriger une attaque contre San Patricio qui serait bien défendu par ses volontaires.

—La caravanne partie dernièrement du Texas pour se rendre à Santa Fé, a rencontré les indiens sur le Haut-Brazos, et un engagement a eu lieu dans lequel les sauvages ont été battus.

—Un envoyé de Yucatan, le colonel Perez, est arrivé à Austin, afin de se concerter avec le gouvernement texien. Il est chargé, dit-on, de conclure un traité d'alliance entre le Texas et le Yucatan; ces deux pays combineraient ensemble leurs forces pour attaquer ensemble le Mexique.

L'état sanitaire de Houston n'est pas favorable en ce moment; les fièvres, les bilieuses congestives y sont nombreuses.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES DU MOIS D'AOUT 1841.—Faites au Collège de Spring-Hill, près Mobile, par M. R. M'Farns, professeur.

[illegible]

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre journal, Mr. ALFRED J. LEWIS, comme le candidat le plus convenable pour remplir à la Législature la place vacante par la démission de Mr. A. W. Pichot.

Plusieurs votants des trois Municipalités

DECEDE—De l'épidémie régnante, dans la soirée d'hier M. MAXIMILIAN HIPPOLITE BAROUCHE, âgé de 25 ans, natif de Gottlieb (Autriche). Ses funérailles auront lieu ce matin à 9 heures, et le convoi partira de chez Mme. Miller, rue Royale.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SAILED.

Goel. Virginia Antoinette, Plane, Vera Cruz.

ARRIVES.

Navire à vapeur Kingston, Boylan de Galveston.
Steamer North Alabama, [illegible] de Vicksburg
" Sultana, Tuhs, de Vicksburg
" Bunker Hill, Glover de Vicksburg
" Joan et Arc, Wright, de Vicksburg

Les passagers par le brick LOUIS, pour la Havane, sont priés d'obtenir leurs passeports et de se rendre à bord cet après midi à 4 heures. 1 sept

La barque MARY, de Baltimore, [illegible] du chargement [illegible] 24 [illegible]

[illegible] G. BEDFORD & BECK.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

Nouvelle Orléans, le 24 septembre 1841.

L'état du marché est toujours le même, calme, inactivité. Le temps froid que nous éprouvons depuis quelques jours ne peut pas manquer (du moins) de chasser la fièvre jaune dont les ravages ... grande partie de la population. La disparition de l'épidémie ne peut manquer d'amener le retour des affaires.

COTON.—Arrivées depuis le 17 du courant, Louisiane et Mississipi 7106 balles, Texas 73, ensemble 7209. Expéditions dans le même espace de temps pour le Havre 560, New York 718, Boston 601, ensemble 1814 balles, faisant une augmentation sur le stock de 6145 balles, en laissant en mains (y compris celles à bord des navires non chargés) aujourd'hui un stock de 2 613 balles.

ETAT DU COTON.

[illegible]

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

[illegible]

Stock en mains

SUCRE.—Le marché offre toujours les mêmes apparences de calme, les ventes ne renferment que quelques petits lots pour le commerce; Nous cotons les qualités ordinaires de 5 à 6 1/2, celles de choix 6 1/2 à 7 1/2... environ 2000 boucauts...

MELASSE.—Les demandes sont extrêmement bornées; nous cotons de 21 à 22 cents par gallon...

FARINE.—Malgré l'augmentation des arrivages pendant ces trois derniers jours, le marché est toujours inactif, et les prix ont légèrement baissé...

BLANC DE BALEINE.—...

HUILE.—...

PRODUITS DE L'OUEST.—...

WHISKEY.—...

CHANGE A L'INTERIEUR.

[illegible]

FRET.—[illegible]

PAR LE REGISTER.

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

COUR DES PREUVES.—[illegible] Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

ASSOCIATION HOWARD DES JEUNES GENS.—[illegible]

DISSOLUTION DE SOCIETE.

La société existant entre les soussignés sous la raison de Vaurillat & Bryan, sera dissoute d'un commun accord... H. VARILLAT. W. J. BRYAN.

H. VARILLAT, 62, Nouvelle Levée.

[illegible] HERBAULT FRERES, 70, Bienville.

FARINE.—[illegible] LAUVE BROTHERS, 20, Vieille Levée.

CAFE de Java [illegible] WOOD & SIMMONS, 60, Magasine.

[illegible] WOOD & SIMMONS, 60, Magasine.

[illegible] G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

MARCHANDISES [illegible] FROST & Co., rue de la Douane.

CHAPEAUX [illegible] FROST & Co.

[illegible] LAFFT & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas.

[illegible]

VENTES DE SHERIF.

COUR DE PAROISSE.—[illegible] un dray et un cheval [illegible]

V. ALGAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

L'Etat de la Louisiane vs. Wm. M. Willis.

COUR CRIMINELLE du Premier District.—[illegible] ALBERT, âgé de 23 ans... STEVENS, âgé de 21 ans...

Conditions: comptant.

U. BOULIGNY Jr. Shérif de la Cour Criminelle de la Nouvelle Orléans.

LA LOI
Pour établir un système uniforme de
FAILLITES
DANS LES ETATS-UNIS,
Approuvée par le Président, le 19 août 1841.

On pourra s'en procurer des copies en anglais (en forme de pamphlet) à l'Imprimerie de l'Abeille, au bureau du Com. Merchant's Exchange, et chez les principaux libraires.

IMPRESSIONS
ON EXECUTE
A l'Imprimerie de l'Abeille,
Toute espèce d'Ouvrage,
Affiches de steamboats et de Théâtres,
Connaissements, Blancs de Notaires,
Cartes d'annonces et autres,
Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.
AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODERES.

ON DEMANDE une institutrice française possédant tous les talens requis pour diriger un établissement d'éducation, et qui soit en même temps bonne couturière et brodeuse. S'adresser par lettre à la boite No. [illegible], bureau de la Poste.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District, Paroisse St. Jacques. Michel Bergeron contre ses créanciers [illegible]

Bureau du Greffier—Paroisse St. Jacques le 14 sept. 1841.
J. B. FER. MAUD, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste [illegible]

Paroisse St. Jean Baptiste le 13 septembre 1841.
T. LEBLANC

HOTEL DU GLOBE.

F. BLANC [illegible]

FROMENT ET ORGE DE SEMENCE.

[illegible] WM. DINN.

F. LEAUTHIER [illegible]

F. LEAUTHIER.

A LOUER.—Une belle maison neuve, située à l'encoignure des rues Apollon et Erato, propre à deux familles [illegible]

F. LEAUTHIER, Encoignure Camp et Julia

RECU par le navire Rubicon du Havre et à vendre par [illegible]

LORNE & FROST, 21, rue Chartres.

BAZAR PARISIEN.

[illegible]

PIASTRES MEXICAINES—[illegible] A. LUDOUR & Co. 111, rue Chartres.

C. GROSJEAN, successeur de J. W. Marks & Co. [illegible]

SANGSUES!!

NOUVELLEMENT reçu un assortiment de Sangsues [illegible]

SANGSUES.

RECU par le Rubicon du Havre, un beau lot de sangsues Suédoises et Hongroises, à vendre à un escalin et vingt cinq cents chaque, à l'entrepôt général rue du Quartier No. 60, entre les rues Louis et Vieille Levée.

N. B.—Les malheureux les recevront gratis avec l'ordonnance signée des médecins connus de l'établissement.

L'entrepôt ne sera jamais fermé et les prix ne varieront jamais.

SUCRE [illegible] FOLLAIN, BELLOCQ & DELPHIN.

GRAISSE—[illegible] F. OUBLIN.

HUILE de [illegible] WALTON & COCKAYNE, 20 et 40, Nouvelle-Levée.

CHAPEAUX—[illegible] A. F. DUNBAR & Co.

TOILE et corde d'emballage [illegible] W. G. HEWES, rue Natchez.

SUCRE en pains de première qualité de la raffinerie de Boston, constamment en mains à vendre par H. A. NORCROSS & Co. 46, rue Gravier.

CAFE de l'île de Cuba [illegible] R. D. CHAMBERLIN, [illegible]

SAINDOUX—[illegible] JOS. LANGIS & Co.

A VENDRE par les consignés—[illegible] BLANCHARD, EMER & Co. 24 Bienville

VERRE à vitre—[illegible] J. ALBERT, 22 St. Louis.

CIGARES de la Havane [illegible] J. ALBERT, 22 St. Louis.

WHISKEY—[illegible] C. BYRNE, 136, Tchoupitoulas.

CHAPEAUX DE LA DERNIERE MODE.
L. MALARD,
No. 40 rue de Chartres.

[illegible]

20 DE RECOMPENSE.

[illegible] DAGGER, [illegible]

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

[illegible] A. HOGUE Jeu.

POUR ST. LOUIS.

Le steamer bon marcheur et léger tirant d'eau MERRIMACK, capt. [illegible], partira pour le port ci-dessus [illegible] CHARLES DOANE.

POUR TABASCO.

La goelette BELIZA, capitaine [illegible]

POUR [illegible]

La barque A. L. MARY [illegible]

POUR NEW YORK—Ligne de paquets—[illegible] OCMULGEE, capitaine Thos. [illegible] JAS. E. WOODRUFF.

POUR CADIX—Passage seulement—Le beau navire FAMA HABANERA [illegible] F. DE LIZARDI & Co.

POUR LA HAVANE—[illegible]

POUR LA HAVANE—Le brick LOUIS [illegible] J. ROBERT & Co., 2, Magasins.

POUR NEW YORK—[illegible] O. B. Mumford [illegible] JAMES E. WOODRUFF.

POUR LIVERPOOL.—Le navire américain A 1, QUEEN VICTORIA, [illegible] J. H. ANDERSON.

POUR NEW YORK—[illegible] HUNTSVILLE, [illegible] JAMES E. WOODRUFF.

POUR PHILADELPHIE.—La barque JOSEPHINE [illegible] J. D. DENIS.

POUR MOBILE ET PENSACOLA—La goelette HARRIET, capitaine Strack [illegible]

[illegible] JOHN A. MERRITT.

POUR BOSTON—Le superbe paquebot SAINT LOUIS, capitaine Lindsay [illegible] JOHN A. MERRITT.

POUR TAMPICO—La goelette [illegible] MARIE ESTHER, capt. S. White, [illegible] JOHN ALEXANDER.

POUR BOSTON.

Le navire paquebot [illegible] CARROLL [illegible] JOHN A. MERRITT.

POUR BOSTON.

[illegible] JOHN A. MERRITT.

PAR A. [illegible]

[illegible]

L'E soussigné [illegible] C. A. BARRABIN.

EN débarquement du navire [illegible] ANDREWS & BROTHERS.

SANGSUES [illegible]

A VENDRE.

[illegible]

MADAME JONES, modiste, [illegible]

MACHINE A VAPEUR A VENDRE. [illegible] F. DE LIZARDI & Co.

MACHINE A VAPEUR.

LES soussignés agens de Goodloe & Coon, de Cincinnati, [illegible] FRERET BROTHERS.

PHARMACIE A LAFAYETTE.

NOUVELLEMENT reçu un assortiment de drogues et médecines [illegible]

LARD, JAMBONS [illegible] LAUVE BROTHERS, 20, Vieille Levée.

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES A NEW-YORK.

LES demoiselles Havens reçoivent des jeunes demoiselles en pension à la demeure de leur père R. Havens, No. 25, Place Lafayette à New-York. [illegible]

Références.

Chancellor Walworth, Saratoga, New York.
Hon. Ambrose [illegible]
Henry Huntington, [illegible]
Reverend D. Spring, New York City.
Hon. J. Phillip Phœnix do
[illegible]
MM. J. B. & T. W. Porter, principaux de l'Institution de Washington, New-York City.
Rev. E. W. Cox, D. D. Brooklyn, New-York
Louise C. Duncan, Nouvelle-Orléans.
Jos. H. Lovetch do 6 sept.

CREPES noirs et de couleurs assorties [illegible] F. PERRET, 58, rue Toulouse

RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON
Graveurs de Planches de Billets de Banque
A la Nouvelle-Orléans

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôt et d'Actions, Chèques, Sceaux, &c. gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les exécutent dans leur atelier à New-York, et aux prix accoutumés. [illegible]

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et en une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, [illegible]

[illegible] A. A. PEYCHAUD, 123 Royale.

PAR LE REGISTER.

VENTE PAR LE REGISTER [illegible]

SAMEDI le vingt cinq septembre [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testamens.

Antoine B. Michel vs. Joseph Hernandez et sa femme

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]

Paroisse St Bernard, le 30 août 184[illegible]
E. DUMOUCHEL, Député shérif.

POUDRE à canon—[illegible] HERBAULT FRERES, 70, rue Bienville.

A LOUER. [illegible] JOHN A. MERRITT, 53 Camp.

COUVERTURES [illegible] H. A. NORCROSS, rue Gravier

CORDAGE [illegible] H. A. NORCROSS, rue Gravier

SAVON—1500 caisses [illegible] TUFTS & HOBART, 20, Douane.

TOILE d'emballage [illegible] TUFTS & HOBART.

SAINDOUX—[illegible] C. BYRNE, 136 Tchoupitoulas.

FARINE—[illegible] C. BYRNE, 136, Tchoupitoulas.

COTONS de [illegible] I. A. LEVY, Jr.

DENIMS [illegible] I. A. LEVY, Jr. 60 Douane.

A VENDRE [illegible] J. & A. SOULIE, [illegible]

AVIS

LE soussigné offre à vendre 50 barriques de vin blanc, et 5 ou 6 de vin rouge, [illegible] E. LABARRE.

[illegible]

AVIS D'ENCAN.

E TASTET encanteur, a transporté son magasin rue de Chartres No. 114 où il continuera ses ventes régulières de marchandises sèches tous les mardis, jeudis et vendredis. 25 sept—2

LA société existant entre P. Dubertrand et H. Legendre, pour les affaires d'encan, sera dissoute d'un commun accord à la fin de ce mois. Les personnes qui ont des marchandises en magasin sont priées de les faire prendre immédiatement, et celles qui ont des réclamations contre la dite société, ou qui peuvent leur devoir, de passer pour faire le règlement avec M. H. Legendre qui reste chargé de terminer.

Nelle.-Orléans, 24 septembre 1841.
P. DUBERTRAND, H. LEGENDRE.

P. DUBERTRAND, informe respectueusement le public en général et ses amis en particulier, qu'à l'avenir il s'occupera exclusivement d'affaires de courtage, tels que placements de billets, vente et achat d'esclaves, de propriétés en ville et à la campagne &c &c. La plus grande discrétion sera observée dans toutes les transactions. On le trouvera tous les jours à son bureau rue Royale No. 114, ou à la Bourse St. Louis, depuis 9 heures du matin jusqu'à trois heures de l'après midi. 24 sept—4

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses clients qu'il a remis la suite de ses affaires à M. Frédéric Buisson, avocat, qui est chargé de tous les titres et papiers qui lui ont été confiés.

A. W. PICHOT, avocat

Fréd. Buisson avocat, tient son bureau rue Ste. Anne, en face de la maison de cour. 25 sept—6

COUVERTURES françaises [illegible] I. A. LEVY, Jr. 20 rue de la Douane

DOUBLONS mexicains—[illegible] W. F. VIOLET & Co., 138, Commune.

CLOUS—500 barriques clous d'excellente qualité, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53 Camp.

LETTRES de change sur Boston à vendre par JOHN A. MERRITT, 53 Camp.

RUM—50 barils rum de Lafayette, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53 Camp.

TOILE écrue [illegible] W. C. TOMPKINS & Co, 59 Gravier.

AMIDON—100 caisses de la marque de Watertown, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 59 Gravier.

CORDES d'emballage—40 rouleaux du nord, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 59 Gravier.

PETIT NAVIRE et Capanfes, à vendre par Chrisostome, Ma[illegible]

CHARBON anglais de Cannel en détail et en boucauts à vendre par ALEX. GOW, 29 rue Bienville.

PEINTURES—1000 tonneaux peinture verte anglaise supérieures en boites de 10, 14 et 28 liv.; 500 barillets blanc de plomb, en barillets de 28, 56 et 112 liv.; 300 do. peinture noire en barillets de 14 liv.; en magasin et à vendre par ALEX. GOW, 29, Bienville.

TOILE et Corde d'Emballage—160 rouleaux [illegible] Kentucky; et 40 pièces toile d'emballage, à vendre par ALEX. GOW, 29, Bienville.

BRIQUES—40,000 briques rouges à feu d'Angleterre, à vendre par ALEX. GOW, 29, Bienville.

QUELQUES caisses de Vin de Porto [illegible] ALEX. GOW, 29, Bienville.

BLANC de Baleine, en débarquement [illegible] CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

SAVON—100 caisses à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

QUELQUES caisses de Haut Sauterne, à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

100 CAISSES de tabac, à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

POIVRE, épices, gingembre, cannelle, clous de girofle, muscades et saleratus, à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

THE—100 caisses de 6 et 12 liv. impérial et poudre à canon, à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

SAINDOUX—100 barillets, à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

100 SACS en Fibre de la contenance de 3 1/2 boisseaux, à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

100 CAISSES St. Julien, St. Estèphe, de quelques caisses de liqueurs, à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

60 CAISSES sel de tables, à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée.

SARDINES à l'huile en boites et demi do, à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle Levée.

GENIEVRE de [illegible] JARVIS & ANDREWS.

HUILE de [illegible] JARVIS & ANDREWS.

[illegible]

CORDE, TOILE ET FICELLE D'EMBALLAGE—[illegible] MAUNSEL WHITE & Co.

MARCHANDISES sèches [illegible]

[illegible] GEO. GREEN & BRO.

VIN de Marseille—500 barriques [illegible] GEO. GREEN & BRO.

TOILE et Corde d'emballage de l'Inde [illegible] GEO. GREEN & BRO.

COUVERTURES [illegible] GEO. GREEN & BRO.

BLANC de baleine [illegible]

A MANDES [illegible]

SUCRE blanc de la Havane [illegible] B. VALLS, 35 Gravier.

CIGARES de la Havane [illegible] B. VALLS.

GENIEVRE de Hollande [illegible] B. VALLS.

POILES—[illegible] B. VALLS.

PEINTURES—Blanche [illegible] B. VALLS, 35 Gravier.

EAU de Seltz [illegible] B. VALLS.

MADERE, sherry, [illegible] B. VALLS.

NOIX muscades à vendre par B. VALLS.

MANNE à vendre par B. VALLS.

SAUMON—[illegible] TUFTS & HOBART, 20, Douane.

BRIQUES à feu (Delassie) à vendre par les soussignés LAUVE FRERES, No. 20 Vieille Levée.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

ANDREWS & BROTHERS ont transporté leur comptoir au No. 70 de la rue du Camp.

FOULARDS de qualité supérieure à vendre par WILLIAM FREHN.

COTON [illegible] WILLIAM FREHN.

[illegible]

TOILE [illegible] WM. FREHN, 53 Douane.

CIGARES—[illegible] J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

SUCRE blanc de la Havane, [illegible] J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

ARROW ROOT, tamarin, orge &c. à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20 Commune.

TOILE d'emballage du Kentucky [illegible] FRANKLIN & HENDERSON, 10, rue du Camp.

TRENTE barils mélasse en débarquement [illegible] R. BREDIER, 2, rue St. Louis.

SANGSUES—10000 de l'Estramadure, de première qualité, reçues par le brick Caribe et à vendre [illegible] F. TIO, 58, rue Ste. Anne

TOILE et cordes d'emballage—Toile du Kentucky, d'une manufacture réputée; cordes et ficelles du Kentucky; toile de Dundee extra forte, de 44 pouces; toile de l'Inde, excellent article, [illegible] ANDREWS & BROTHERS, 70, rue du Camp.

SAINDOUX—200 barillets très supérieur, à vendre par W. G. HEWES, Natchez.

[illegible]

SAINDOUX—[illegible] JOHN B. SHAW & Co, 34 Poydras.

A VENDRE par le consigné [illegible] A. DURAND, 38 Bienville.

CHAPEAUX FRANÇAIS.

Plusieurs caisses chapeaux noirs première qualité, en débarquement du navire Rubicon du Havre, à vendre par LORNE & FROST, 21, rue de Chartres.